



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

**OBJET : 06-1 - ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC -
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET
LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC -
EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA
Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Gérard LACOSTE à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

234646

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), destiné notamment à l'information des usagers.

Les articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales fixent les indicateurs techniques et financiers qui doivent obligatoirement figurer dans ce rapport, notamment les indicateurs de performance fixés par l'arrêté du 2 mai 2007, visant à évaluer l'inscription du Service d'Assainissement dans une stratégie de développement durable.

Par délibération en date du 7 juillet 2006, la Commune a créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif afin d'aider les usagers à répondre aux obligations réglementaires, environnementales et de santé publique concernant leur système d'assainissement autonome.

Cette obligation faite aux Communes entre dans une démarche de Développement durable pour la protection de l'Environnement et revêt alors un intérêt collectif pour les administrés.

Exploité en régie depuis 2006, le Service Public d'Assainissement Non Collectif est passé en délégation de service public au 1er janvier en 2013.

Le rapport 2015 présente donc ce service exploité par « VEOLIA EAU – CGE », pour la 3^{ème} année en délégation de service public.

Le S.P.A.N.C. est un Service Public visant à contrôler toutes les installations d'assainissement non collectif sur le territoire d'Antibes. Il assure trois missions principales :

- Le diagnostic initial des installations existantes (1er contrôle) ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement (réalisé après le diagnostic initial, tous les 4 ans ou 10 ans en fonction de l'état des installations) ;
- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves et/ou «à réhabiliter».

L'exploitation de ce Service Public à caractère industriel et commercial est financé intégralement par le Déléataire « VEOLIA EAU – CGE ». Les recettes sont constituées essentiellement par les redevances perçues des usagers sur les prestations de contrôle réalisées dans le cadre des missions du SPANC.

On peut relever à ce sujet que, pour une qualité de service identique à celle du même service géré en régie, la négociation du contrat de délégation de service public a permis de faire baisser substantiellement tous les tarifs.

Malgré la révision des prix de l'ensemble des redevances inhérente au service et prévue par le contrat de délégation, le coût de la première visite de contrôle obligatoire, reste très bas, le rendant accessible au plus grand nombre et rétablissant les avantages du tarif social applicable aux usagers de l'assainissement collectif.

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Pour 2015, en tenant compte de la révision des prix prévue par le contrat de délégation, la grille tarifaire s'établit de la façon suivante :

Type de contrôle		2012 (POUR MEMOIRE)	2013	2014	2015
Contrôle périodique Diagnostic initial	Installation individuelle	80	30	30,08	30,20
	Installation semi- collective <20 E.H.	200	85	85,23	85,58
	Installation semi- collective > 20 E.H.	250	190	190,24	191,02
Contrôle de conception	Installation individuelle	300	110	110,30	110,75
	Installation semi- collective <20 E.H.	350	110	110,30	110,75
	Installation semi- collective > 20 E.H.	400	150	150,40	151,02
Contrôle de réalisation	Installation individuelle	300	110	110,30	110,75
	Installation semi- collective <20 E.H.	350	110	110,30	110,75
	Installation semi- collective > 20 E.H.	400	150	150,40	151,02
Contrôle réalisé dans le cadre des ventes immobilières		150	110	110,30	110,75
Visites supplémentaires du fait de l'utilisateur (tous types de contrôles)		60	40	40,11	40,27

L'activité de ce Service Public est analysée à travers des indicateurs techniques (I) et financiers (II) dont les modalités de calcul sont fixées par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement.

I - Les indicateurs techniques

Ils sont au nombre de trois et ils permettent d'évaluer la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par le réseau collectif :

- **L'estimation de la population desservie (D301.0).** Le territoire de la Commune est composé à 30 % d'habitats individuels disposant d'un assainissement autonome et représentant 15,9 % de la population antiboise, soit 12 000 habitants sur une population totale de 75 176 habitants (recensement 2011). Le parc peut donc être estimé à environ 2500 installations d'assainissement non collectif.

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Cette estimation résulte d'une démarche engagée en 2004, visant à établir un zonage de l'Assainissement Non Collectif (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2004).

- **L'indice de mise en œuvre (D302.0)** du Service d'Assainissement Non Collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par la Commune en Assainissement Non Collectif :

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Indices prévus à l'arrêté du 2 mai 2007
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
INDICE DE MISE EN ŒUVRE (TOTAL)	100

- **L'indicateur de performance (P301.3)** mesure le niveau de conformité du parc des installations d'Assainissement Non Collectif contrôlées

Indicateur de performance	2015	2006-2015 (P301.3)
Nombre total d'installations contrôlées conformes ou réhabilitées	230	1495
Nombre total d'installations contrôlées	238	2086
TAUX DE CONFORMITE	96.6 %	71.7 %

Ce taux s'applique aux installations contrôlées depuis la création du service, dans le cadre du contrôle des installations nouvelles et existantes.

Il est destiné à être actualisé chaque année en fonction des résultats des contrôles réalisés durant les 12 derniers mois.

A partir de 2013, le calcul de ce taux a été revu ; Les installations « non conformes sans risques de pollution ou danger pour la santé » sont assimilées à des installations « conforme »

II - Les indicateurs financiers

Pour mémoire, s'agissant depuis le 01/01/13 d'une délégation de service public, l'exploitation de celle-ci se fait aux « risques et périls » du délégataire qui assumera seul tout déficit enregistré.

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- **Les dépenses réalisées en 2015 :**

Total des charges de l'Assainissement Non Collectif	92 725 €
Personnel	74 851 €
Sous-traitance, Matières et Fournitures	4 637 €
Engins et véhicules	6 974 €
Informatique & Télécommunication	1 188 €
Impôts, Locaux et Assurances	902 €
Autres (dont contribution des services centraux)	4 164 €

- **Les recettes réalisées en 2013 :**

Total des Redevances perçues	21 686 €
Contrôle périodique	8 426 €
Contrôle de conception	5 095 €
Contrôle de réalisation	3 987 €
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	4 098 €
Visite supplémentaire du fait de l'utilisateur	81 €

Résultat avant Impôt	71 040 € (21 686 € - 92 725 €)
Impôt sur les Sociétés normatif	0 €
Résultat Net	- 71 040 €

III – Analyse du rapport du délégataire

Après une 1ère année (2013) de mise en place de la Délégation de Service Public où le nombre de contrôle réalisés a été faible, l'année 2014 a pu être considérée comme représentative d'un fonctionnement normal du service (411 visites installations réalisées, 66 avis sur dossiers) ; L'année 2015 enregistre 278 visites d'installations réalisées (238 initiales, 40 de bon fonctionnement et 79 avis sur dossiers).

L'objectif des contrôles initiaux est presque atteint à Antibes sur le parc (estimé) de 2 500 installations, 2 086 installations ont été contrôlées.

La baisse du nombre de visites s'explique principalement par un important taux d'échec d'accès à la propriété pour les contrôleurs (30% des visites de contrôles programmées non réalisées). Les doléances écrites des usagers sur les dysfonctionnements de ce service sont faibles (inférieures à cinq).

Un numéro de téléphone dédié au SPANC a été mis en place chez VEOLIA, permettant de répondre directement aux questions des usagers et de les orienter sur les procédures à suivre.

Une plaquette d'informations sur la gestion du SPANC par VEOLIA – réactualisée en 2015 – est mise à disposition des usagers en Mairie.

VEOLIA a mis en place un outil cartographique d'aide à la gestion du service avec une nouvelle application ; l'exploitation cartographique des données est possible.

Les données relatives à l'activité du SPANC, assuré par VEOLIA, sont accessibles sur une plateforme d'échanges de données pour laquelle le Service Environnement Urbain a l'accès.

06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Des réunions collaboratives sont organisées régulièrement entre la Commune et VEOLIA.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est prononcée sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public Non Collectif dans sa séance du 16 septembre 2016.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À la majorité par 40 voix POUR sur 43 (3 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY, Mme DUMAS)

- **APPROUVE** le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.06-1 - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2376-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2376-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public